

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5632**

présenté par

Mme Chapelier, M. Colas-Roy, M. Vignal, M. Maire, M. Lamirault et Mme Batho

ARTICLE 21

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« c *bis*) Excluant tout nouveau projet minier au sein d'un espace protégé au titre du code de l'environnement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a, dans un esprit de cohérence avec le reste du projet de loi Climat et Résilience, pour objet de sanctuariser les espaces protégés et notamment avec les articles 21 et 56 bis.

Toute exploitation incompatible avec la préservation de ces espaces doit en être exclue, à commencer par l'exploitation minière. La plupart des aires marines protégées à l'international excluent déjà l'exploration et l'exploitation minière. Au vu des enjeux et coûts liés à la perte de biodiversité, cet amendement est cohérent avec les objectifs que la France s'est fixés.

Cet amendement a été travaillé avec l'association Déclic.